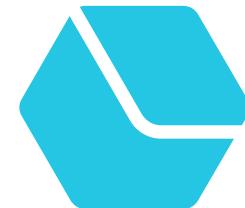




# Préparer une expérimentation pédagogique

CARDIE Toulouse

# Quels sont les principes d'une expérimentation ?



## Une expérimentation, ce n'est pas...

- ✗ un simple renforcement horaire dans une discipline, sans que l'on modifie sa manière de travailler
- ✗ uniquement une manière de légaliser un dispositif dérogatoire, sans s'engager dans une réflexion sur ses démarches et ses pratiques
- ✗ un biais pour contourner un refus **d'ouverture** dans un autre cadre (exemple : si un établissement n'a pas reçu l'autorisation d'ouvrir une section européenne, on ne peut pas demander à mettre en place une « expérimentation section européenne »)

## Une expérimentation, c'est...

- ✓ une occasion de travailler différemment, sur le temps horaire réglementaire ou au-delà
- ✓ un dispositif dérogatoire qui conduit à prendre du recul sur ses démarches : on n'est plus seulement dans le « faire » car on adopte une posture réflexive
- ✓ un engagement dans une démarche **d'investigation** : on teste, on mesure, on compare, on évalue, dans le cadre d'un protocole, avec un calendrier et une durée donnés

# Préparer un dossier

- ◆ Un projet d'expérimentation pédagogique est proposé par les équipes pédagogiques.

Il vise à répondre à un besoin en mettant en œuvre un fonctionnement qui déroge au cadre réglementaire.

Les projets non dérogatoires n'entrent pas dans ce cadre.

- ◆ Le projet fait l'objet d'une **concertation** en conseil d'école ou en conseil pédagogique.
- ◆ Il est ensuite formalisé dans le **formulaire** à compléter en ligne par le directeur ou le chef d'établissement.

Il doit comporter un protocole **d'évaluation** dont l'élaboration conduit les équipes à s'engager dans une réflexion sur leurs démarches et leurs pratiques.

- ◆ Le projet doit être déposé sur  
<https://edurl.fr/expérimentation>
- **avant le 21 janvier 2026** s'il nécessite une concertation des CARDIE avec d'autres services (SAIO, DOS...) en raison d'enjeux qui dépassent l'établissement (ex : orientation).
- **avant le 21 mars 2026** dans les autres cas de figure.



# Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

## (1) Organisation

- ♦ l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement
- ♦ la liaison entre les différents niveaux d'enseignement
- ♦ la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire

### Exemples de projets dérogatoires dans ces champs

- ✓ Barrettes regroupant des niveaux différents, dans l'établissement ou dans un dispositif de « liaison »
- ✓ Modification du volume horaire disciplinaire dû aux élèves
- ✓ Ajout d'un enseignement non prévu dans les textes (ex : cours de théâtre, cours d'éducation aux médias) ou d'un enseignement non prévu pour le niveau concerné (ex : cours de philosophie en 2<sup>nde</sup>)



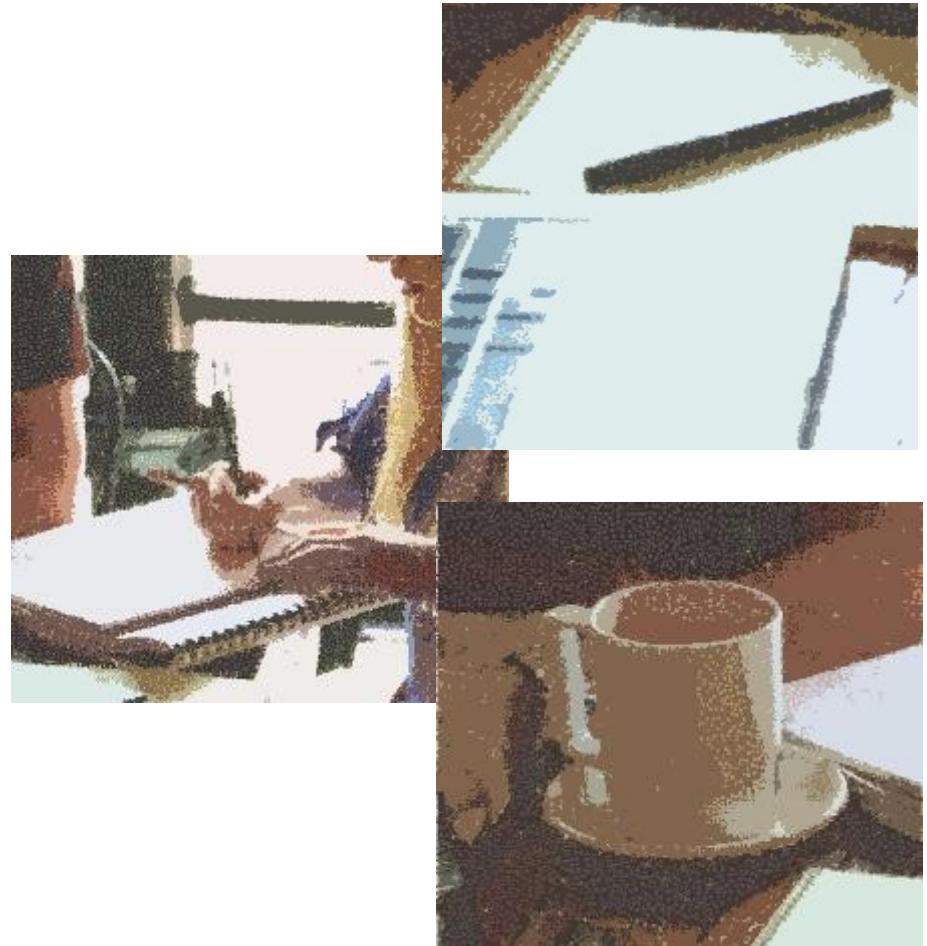
# Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

## (2) Acteurs et outils

- ♦ la coopération avec les partenaires du système éducatif
- ♦ les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire
- ♦ la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement
- ♦ l'utilisation des outils et ressources numériques

### Remarque

Ces champs rendent votre projet éligible à une demande **d'expérimentation** uniquement lorsque leur mise en œuvre conduit à déroger au cadre réglementaire. Ex : création d'un cours de « réalité virtuelle », non prévu dans les programmes donc dérogatoire, pour utiliser un outil numérique de réalité virtuelle qui, en soi, n'est pas dérogatoire.



# Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

## (3) Langues vivantes

- ♦ l'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale

### Exemples de projets dérogatoires dans ce champ

- ✓ Proposition d'une langue vivante supplémentaire au-delà du nombre prévu par les textes officiels
- ✓ Volume horaire hebdomadaire de l'enseignement en langues vivantes supérieur à 50%

## (4) Orientation

- ♦ les procédures d'orientation des élèves

### Exemples de projets dérogatoires dans ce champ

- ✓ Crédit d'un parcours d'orientation inédit (ex : classe passerelle « entrée dans la voie professionnelle » après la 3e)
- ✓ Modification des procédures de choix d'orientation



# Et après ?

- ◆ Une fois déposé, votre projet d'expérimentation pédagogique fait l'objet d'un travail d'**expertise** conduit par les Référents innovation, en lien avec les CARDIE et les corps d'inspection territoriaux notamment.
- ◆ La **commission expérimentation** de votre département examine ensuite votre demande. A l'issue de celle-ci, l'IA-DASEN donne son approbation ou non au projet.
- ◆ En cas d'approbation de l'IA-DASEN, vous devez faire adopter le projet en **conseil d'école ou conseil d'administration** avant la fin de l'année scolaire, puis annexer le projet d'expérimentation au projet d'école ou d'établissement.
- ◆ Dès l'année suivante, il vous appartient de produire des bilans réguliers afin **d'évaluer** les effets du dispositif mis en place. Un **accompagnement** peut vous être proposé.





## En cas de questions...

Prenez contact avec le(s) Référent(s) innovation de votre département. Leur adresse mail figure sur le site CARDIE.

[www.ac-toulouse.fr/cardie](http://www.ac-toulouse.fr/cardie)

[cardie@ac-toulouse.fr](mailto:cardie@ac-toulouse.fr)